

## Séance du 22 janvier 2015

Nombre de conseillers: En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 13

L'an deux mil quinze le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

date de convocation: 17 janvier 2015

**présents:** AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe GROLLEAU Magalie, GAUTRON Julien, DASSOT Maryline, MAUME Simone, RENOU Paule, PUAUD Hélène BENIT Julien TETRAULT Maryse SOULARD Anne-Lise PROUX Manuel

**excusés:** BRIENS Guillaume COULAIS Jérôme

secrétaire de séance : GAUTRON Julien

### 2015/01/01 : Tarifs de location des salles communales

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les dernières modifications des tarifs de location des salles datent du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Compte tenu de l'augmentation des charges et des améliorations apportées, il propose une réévaluation de certains tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs seront les suivants :

#### LOCATION DE LA SALLE CLEMENCEAU

	domiciliés commune	hors commune
Mariage	220 €	275 €
Vin d'honneur	75 €	110 €
Concours de belote, loto	70 €	95 €
Buffet Campagnard	130 €	170 €
Banquets	110 €	155 €
Expositions avec vente	150 €	195 €
Repas famille (grande salle)	105 €	155 €
Lendemain de mariage ou rassemblement	75 €	105 €
Manifestations culturelles	55 €	100 €
Assemblée Générale suivie d'un repas	65 €	170 €
Assemblée Générale	Gratuit	110 €
Spectacle pour les enfants des écoles	Gratuit	

#### LOCATION DE LA SALLE DE LA MAIRIE

	domiciliés commune	hors commune
Vin d'honneur	45 €	70 €
Buffet froid	70 €	95 €
Réunion après obsèques	20 €	30 €

L'utilisation du chauffage sera facturée 40 € pour la salle Clemenceau et 20 € pour la salle de la mairie

### 2015/01/02 : Participation aux frais de personnel de l'école de St Juire Champgillon

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune de La Réorthe a effectué un regroupement pédagogique (RPI) avec la commune de St Juire Champgillon en 1996. Il a alors été décidé entre les deux parties que la commune de La Réorthe participerait financièrement pour moitié aux frais de personnel engagés par la commune de St Juire pour les enfants de maternelle, la commune de La Réorthe accueillant par ailleurs les enfants de St Juire sans contrepartie.

Il indique que pour l'année 2013-2014, les frais de personnel (ATSEM... ) ont été évalués à 26 752.30 € pour les classes de maternelle situées sur la commune de St Juire Champgillon. Ainsi compte-tenu de l'accord passé, une participation de 13 376.30 € est demandée à la commune de La Réorthie dans le cadre RPI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement de 13 376.30 € à la commune de St Juire Champgillon

### **2015/01/03 : Vote des subventions 2015**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de se déterminer sur les subventions à inscrire au budget primitif 2015. Il fait état des nombreuses sollicitations qu'il a reçues et rappelle les subventions votées au dernier budget.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'inscrire au budget 2015 les subventions suivantes :

CCAS : 1 500 €

Association « le Souvenir Vendéen de Clemenceau » : 50 €

Foyer de jeunes : 450 €

Organisme coopératif de l'école publique : 500 € (participation à un voyage scolaire)

Soit un total de subvention de 2500 €

### **2015/01/04 : Demande de subvention dans le cadre de la DETR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du nombre important de naissances enregistrées sur la commune (une moyenne de 18 sur les six dernières années) et par conséquent des effectifs en croissance dans les deux écoles (publiques et privées). D'autre part, il rappelle que les nouveaux rythmes scolaires ont engendrés des besoins nouveaux, notamment pour des activités sportives ou de plein air ; la commune ne possédant pas de salles de sport, les structures existantes (cour d'école ou terrain de foot) ne répondent pas aux exigences de ces activités. Aussi propose-t-il d'investir dans un terrain multisports qui pourrait accueillir les scolaires des deux écoles, permettant aux enseignants et encadrants de proposer de nombreuses activités sportives.

Avant d'engager les travaux et compte tenu du montant estimé de ceux-ci (69 851.44 e HT), Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Il propose le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>	
Terrassement	35 551.44	DETR (25%)	17 462.86
Plateau et accessoires	34 300.00	Autofinancement	32 388.58
		Emprunt	20 000.00
	<b>69 851.44</b>		<b>69 851.44</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser une structure multisports sous condition d'une subvention

- d'autoriser le lancement de consultations des entreprises
- d'accepter le plan de financement proposé ci-dessus
- de solliciter les services de l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux

### **2015/01/05 : Bail de parcelles situées aux Bois Gats**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un locataire des « terres des Bois Gâts » gérées par la commune a pris sa retraite Il s'agit de REMPILLON Rémy qui exploitait la parcelle ZD 12 pour 5h 61a et la parcelle ZD 22 pour 2h 70a 60.

Il évoque la reprise de l'exploitation par Mme CHEMINANT Eve au 1<sup>er</sup> novembre 2014 ; Ainsi un nouveau bail devra être conclu avec le successeur pour les parcelles ci-dessus aux mêmes conditions que pour son prédécesseur à savoir un fermage de 107.34 € l'hectare (chiffre au 1/11/2014) actualisé chaque année par l'indice nationale des fermages

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail avec Mme CHEMINANT Eve domicilié rue des Brandes à la Réorthe, dans les mêmes conditions que son prédécesseur, le 1<sup>er</sup> paiement devant avoir lieu au 1<sup>er</sup> novembre 2015.

### **2015/01/06 : Loyers des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les loyers des deux logements que la commune met en location avait été précédemment bloqué à :

- 480 € pour le logement situé 6 place Paul Guinet
- 440 € pour le logement situé 4 place Paul Guinet

Il propose de faire évoluer, au 1<sup>er</sup> février de chaque année, les loyers comme le prévoit la législation et ainsi d'indexer les loyers suivant la variation de l'indice à la construction du 4 trimestre.

Ainsi le logement du 6 Place Guinet, loué par Mme Levesque Sophie, sera de 481.77 € au 1<sup>er</sup> février 2015, un avenant sera conclu entre les deux parties. Et le loyer du logement du 4 place Guinet que prend Mr Emmanuel PUAUD au 1<sup>er</sup> février 2015 sera de 441,62 €, un bail sera conclu avec ce nouveau locataire

Après en avoir délibéré, le conseil approuve les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer l'avenant avec madame LEVESQUE et un bail avec monsieur PUAUD Emmanuel.